

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

SEANCE DU 12 JUIN 2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, le **douze juin** à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 5 juin 2012, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Présent(e)s : MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Claude LIMOUSIN, André COUETTE, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, Sylvie BOUHIER, Francis NADOT, Jeany LORON, Mireille GROSSIN, Pierrette GUILBERT-CHOLET, Michelle TURPIN, Michel VERDELET, Murielle MIAUT, Chantal ARNAULT, Huguette POCHODAY et Albert RETY, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Michel VAUVY, *ayant donné pouvoir à M. Francis NADOT*, M. Christian LAURENT, *ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI*, M. Thierry POITOU, *ayant donné procuration à M. Claude LIMOUSIN*, M. Nicolas MAYEUR, *ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON*, M. Daniel LERAT, *ayant donné pouvoir à M. Michel VERDELET*.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Mme Pierrette GUILBERT-CHOLET** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le maire obtient l'accord du conseil municipal pour rajouter à l'ordre du jour quatre points qui ne figuraient pas dans la convocation qui a été adressée aux conseillers municipaux :

- Modification du règlement du service communal de transport scolaire
- Dénomination du groupe scolaire
- Bail emphytéotique pour la construction de logements locatifs dans la rue de Beauséjour
- Financement du système de vidéo protection.

1 – ADOPTION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°39-2012)

A l'invitation de Mme Chantal ARNAULT, précédente secrétaire de séance, le compte rendu de la séance du 2 mai 2012, préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est adopté sans aucune modification.

**2 – TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012-2013
(délibération n°40-2012)**

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse, invite le conseil municipal à fixer les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2012-2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte comme suit les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2012-2013 :

Désignation du service	Nature de la recette	Tarif actuel (pour mémoire)	Vote du conseil municipal
Restaurant scolaire	Carte d'abonnement pour 10 repas		
	⇒ élève scolarisé à l'école maternelle	30,30	30,30
	⇒ élève scolarisé à l'école élémentaire	32,50	32,50
	Prix unitaires		
	⇒ repas élève occasionnel	3,55	3,55
	⇒ repas adulte	4,65	4,65
Garderie scolaire	Forfait trimestres scolaires		
	⇒ septembre, octobre, novembre, décembre	40,00	41,00
		30,00	30,75
	⇒ janvier, février, mars	30,00	30,75
	⇒ avril, mai, juin		
	Prix unitaire		
	⇒ journée exceptionnelle	3,00	3,00
	⇒ dépassement de l'horaire de fermeture (18 h 30)	-	3,00

**3 – TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES ENFANTS DE 3 A 11 ANS – SAISON 2012-2013
(délibération n°41-2012)**

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse, invite le conseil municipal à fixer les tarifs de l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 11 ans de la saison 2012-2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte comme suit les tarifs de l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 11 ans de la saison 2012-2013 :

Désignation du service	Nature de la recette	Vote du conseil municipal		
		Quotient familial		
		Inf. à 500 €	entre 500 et 1000 €	Sup. à 1000 €
ALSH pour Enfants	Forfait journalier commune (repas compris)			
	→ Mercredis	• 13,50 €	• 14,00 €	• 14,50 €
	→ Petites vacances scolaires	• 13,50 €	• 14,00 €	• 14,50 €
	→ Grandes vacances scolaires	• 13,50 €	• 14,00 €	• 14,50 €

Forfait journalier <u>hors</u> commune (repas compris)				
→ Mercredis	▪ 17,50 €	▪ 18,00 €	▪ 18,50 €	
→ Petites vacances scolaires	▪ 17,50 €	▪ 18,00 €	▪ 18,50 €	
→ Grandes vacances scolaires	▪ 17,50 €	▪ 18,00 €	▪ 18,50 €	
Supplément journalier pour chaque sortie	▪ 4,00 €	▪ 4,00 €	▪ 4,00 €	
Vente de photos aux parents	▪ 0,60 €	▪ 0,60 €	▪ 0,60 €	
Vente d'objets fabriqués par les enfants	▪ 0,30 €	▪ 0,30 €	▪ 0,30 €	

☞ précise que ces tarifs entreront en vigueur le 5 septembre 2012.

4 – TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES ADOS – Saison 2012-2013 (délibération n°42-2012)

Mme BOUHIER, adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse, invite le conseil municipal à fixer les tarifs de l'accueil de loisirs des ados pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte comme suit les tarifs de l'accueil de loisirs des ados pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 :

Désignation du service	Nature de la recette	Vote du conseil municipal (en €)	
Loisirs éducatifs « ados »	⇒ participation symbolique aux activités sportives (ados commune)	1,50	
	⇒ participation symbolique aux activités sportives (ados hors commune)	2,00	
	<u>Activités à thèmes (tarifs ados commune)</u>		
	⇒ Equitation	6,00	
	⇒ Quick/ciné	13,00	
	⇒ Parc Fantasy Forest	20,00	
	⇒ Piscine/bowling	16,00	
	⇒ Raft NEV	19,00	
	⇒ Golf	7,00	
	⇒ Atelier cuisine	4,00	
	⇒ Défi cuisine	7,00	
	⇒ Scrapbooking	4,00	
	⇒ Patinoire	4,00	
	⇒ Laser game	9,00	
	⇒ Pétanque barbecue	6,00	
	⇒ Chasse au trésor barbecue	6,00	
	⇒ Tir cible	4,50	
	⇒ Center Parc's	23,00	
	⇒ Cap ciné	8,00	
	⇒ Ciné-Bowling	13,00	
⇒ Mac-Do – Patinoire	13,00		
⇒ Futuroscope	25,00		
⇒ Paintball	22,00		
⇒ Bmx	9,00		
⇒ Bowling	9,00		

⇒	Piscine naturelle	3,00
⇒	Karting	30,00
<u>Activités à thèmes (tarifs ados hors commune)</u>		
⇒	Equitation	8,00
⇒	Quick/ciné	17,00
⇒	Parc Fantasy Forest	26,00
⇒	Piscine/bowling	21,00
⇒	Raft NEV	25,00
⇒	Golf	9,00
⇒	Atelier cuisine	6,00
⇒	Défi cuisine	9,00
⇒	Scrapbooking	5,00
⇒	Patinoire	6,00
⇒	Laser game	12,00
⇒	Pétanque barbecue	8,00
⇒	Chasse au trésor barbecue	8,00
⇒	Tir cible	6,50
⇒	Center Parc's	29,00
⇒	Cap ciné	11,00
⇒	Ciné-Bowling	17,00
⇒	Mac-Do – Patinoire	17,00
⇒	Futuroscope	32,00
⇒	Paintball	29,00
⇒	Bmx	12,00
⇒	Bowling	12,00
⇒	Piscine naturelle	4,00
⇒	Karting	36,00

5 – TARIFS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1^{er} JUILLET 2012
(délibération n°43-2012)

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de l'assainissement, invite le conseil municipal à fixer les tarifs du service public d'assainissement collectif qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu les articles L 1331-2 et L 1331-7 du code de la santé publique portant sur les frais de branchement et sur la participation forfaitaire pour raccordement à l'égout ;
- ✓ Vu l'article R 2333-123 du code général des collectivités territoriales portant sur la partie fixe et sur la partie variable de la redevance d'assainissement ;
- ✓ Vu le règlement du service d'assainissement collectif de la commune de Noyers-sur-Cher adopté par délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2004 ;
- ✓ Vu sa délibération du 13 février 2012 créant la participation pour raccordement à l'égout (PRE) en lieu et place des anciennes SFCB et SFDU ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte comme suit les tarifs du service public d'assainissement collectif qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

Nature de la recette	Tarif actuel en € (pour mémoire)	Vote du conseil municipal (en €)
Participation pour raccordement à l'égout :	735,00	735,00

Redevance d'assainissement :		
- Partie fixe annuelle (du 1 ^{er} juillet de l'année N-1 au 30 juin de l'année N)	10,00	10,00
- Partie proportionnelle (d'après la consommation annuelle enregistrée au compteur d'eau potable dès le premier m3)	1,15 le m3	1,17 le m3
- Forfait minimum de facturation	5,00	5,00
- Majoration de la redevance pour défaut de raccordement d'immeuble	50 %	50 %

6 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL (délibération n°44-2012)

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal la décision modificative n°02 au budget principal détaillée dans les tableaux ci-dessous :

Décision modificative n°02-2012

Virements de crédits en section d'investissement pour un montant de 90 060 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Complément achat tondeuse pour le stade	21	21578	3 500 €
Complément achat balayeuse tractée pour la voirie	21	2182	5 000 €
Complément achat kakémonos pour expos chapelle	21	2158	610 €
Complément raccordement électrique du feu de la gare	21	2152	100 €
Busage du fossé de la rue de Montériou	Op. 201203	2151	6 300 €
Accessibilité chapelle aux personnes à mobilité réduite	Op. 201203	2151	9 550 €
Frais d'études rénovation actuelle salle des fêtes	Op. 201204	2031	65 000 €

Libellés	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Achat d'un WC chimique pour le foirail	21	2181	3 430 €
Achat de matériel et outillage divers	21	21578	5 070 €
Achat d'un présentoir à revues pour la bibliothèque	21	2184	710 €
Aménagement de l'avenue de la Gare	Op. 201203	2315	15 850 €
Frais d'études projet aménagement site « Champion »	Op. 201004	2313	65 000 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte la décision modificative n°02 au budget principal 2012 telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus.

7 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (délibération n°45-2012)

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal la décision modificative n°01 au budget annexe du service d'assainissement collectif détaillée dans les tableaux ci-dessous :

Décision modificative n°01-2012

Virements de crédits en section d'investissement pour un montant de 5 000 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Frais d'études réhabilitation réseau rue du Port	20	203	5 000 €

Libellés	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Autres travaux neufs d'assainissement	23	2315	5 000 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte la décision modificative n° 01 au budget annexe du service d'assainissement collectif telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus.

8 – PRODUITS IRRECOURABLES – ADMISSIONS EN NON VALEUR (délibération n°46-2012)

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

8.1 – Budget principal :

M. le receveur municipal a transmis à la commune une demande datée du 25 mai 2012 visant à obtenir l'admission en non valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer :

→ demande portant sur des titres de recette émis sur les exercices budgétaires 2009 et 2010 d'un montant total de 126.70 € pour des frais de cantine scolaire.

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

M. DAIRE précise que le fait d'admettre une somme en non valeur n'a pas pour effet d'éteindre la dette du débiteur. Le receveur municipal aura toujours la possibilité de recouvrer la somme due dans le cas où les débiteurs redeviendraient solvables.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans sa demande d'admission en non valeur ;

✓ Après avoir vérifié que les crédits nécessaires étaient inscrits à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget principal 2012 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide d'admettre en non valeur la somme de 126,70 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date du 25 mai 2012.

8.2 – Budget annexe d'assainissement collectif :

M. le receveur municipal a transmis à la commune une demande datée du 25 mai 2012 visant à obtenir l'admission en non valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer :

- demande portant sur des titres de recette émis sur les exercices budgétaires 2009 à 2011 d'un montant total de 1 351.37 € pour des redevances d'assainissement.

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

M. DAIRE précise que le fait d'admettre une somme en non valeur n'a pas pour effet d'éteindre la dette du débiteur. Le receveur municipal aura toujours la possibilité de recouvrer la somme due dans le cas où les débiteurs redeviendraient solvables.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans sa demande d'admission en non valeur ;
- ✓ Après avoir vérifié que les crédits nécessaires étaient inscrits à l'article 654 « *pertes sur créances irrécouvrables* » du budget annexe d'assainissement 2012 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'admettre en non valeur la somme de 1 351,37 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date du 25 mai 2012.

9 – CONVENTION DE MOBILIER URBAIN (délibération n°47-2012)

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Le conseil municipal avait délibéré le 7 février 2008 pour autoriser la société NEW COLOR, dont le siège social est situé à Bléré (37150), à installer un mobilier urbain de communication sur la RD 976 – route de Tours – non loin du giratoire du Bœuf Couronné.

Le déplacement de ce mobilier urbain a été rendu nécessaire lors de la construction du restaurant McDonald's en 2011 et le choix de son nouvel emplacement, à hauteur du n° 15 route de Tours, a fait l'objet de plusieurs tractations avec la société NEW COLOR.

Une nouvelle convention a donc été établie pour se substituer à l'ancienne signée par Mme Aline GIGAUD, ancien maire, le 12 février 2008. Cette convention ne diffère en rien de la précédente si ce n'est qu'elle précise le nouvel emplacement du mobilier urbain et que sa durée est réduite à 5 années au lieu de 6.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ accepte les termes de la nouvelle convention à passer avec la société NEW COLOR pour l'installation d'un mobilier urbain de communication sur la RD 976 – en agglomération – à hauteur du n° 15 route de Tours;
- ☞ autorise M. le maire à signer ladite convention qui entraîne l'abrogation de la précédente signée le 12 février 2008.

10 – CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE D'UN FOSSE D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES (délibération n°48-2012)

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de la voirie et des réseaux, expose ce qui suit :

Afin d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales de la zone d'activités de Noyers-sur-Cher, la communauté de communes Val de Cher Saint Aignan préconise de créer un fossé d'assainissement pluvial dans le secteur du Marchais Bézard sur la parcelle cadastrée section ZB n°53, propriété de la commune de Noyers-sur-Cher.

Une convention doit être signée entre les deux parties pour formaliser l'autorisation de passage de ce fossé dans la parcelle communale.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;
- ✓ Considérant le mauvais écoulement des eaux pluviales de la zone d'activités de Noyers sur Cher ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ accepte les termes de la convention à passer avec la communauté de communes Val de Cher Saint Aignan pour autoriser le passage d'un fossé d'assainissement pluvial dans la parcelle communal ZB n°53 ;
- ☞ autorise M. le maire à signer ladite convention.

11 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (délibération n°49-2012)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le représentant légal de chaque collectivité doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel relatif au service public de l'assainissement collectif.

Il invite donc M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de l'assainissement, à commenter le rapport annuel 2011 du service public de l'assainissement collectif de la commune de Noyers-sur-Cher, dont un exemplaire a été précédemment mis à la disposition de chaque conseiller municipal.

Après avoir pris connaissance de l'intégralité de ce rapport et après avoir entendu les commentaires de M. LELIEVRE qui portaient essentiellement sur les principaux indicateurs techniques et financiers, et après avoir obtenu de sa part les réponses aux questions posées,

Le conseil municipal,

- ☞ remercie M. LELIEVRE pour son exposé ;
- ☞ déclare que le rapport annuel 2011 relatif au service public de l'assainissement collectif n'appelle aucune remarque particulière de sa part.

12 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF POUR L'ORGANISATION DE LA FETE NATIONALE (délibération n°50-2012)

M. Claude LIMOUSIN, adjoint chargé des fêtes et cérémonies, expose ce qui suit :

Par délibérations du 5 mai 2008, du 2 juin 2008 et du 7 juillet 2008, le conseil municipal avait créé un comité consultatif pour l'organisation de la Fête Nationale et procédé à la nomination de ses 11 membres.

Durant l'année 2011, le comité consultatif a eu à connaître le retrait, pour convenance personnelle, de deux de ses membres en la personne de M. Pierre-Jean BLANCHANDIN et de M. Alain RABOT, agents des services techniques communaux.

De ce fait, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la désignation de deux nouveaux membres en remplacement de M. BLANCHANDIN et de M. RABOT, ou sur la réduction du nombre des membres du comité consultatif.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Claude LIMOUSIN ;
- ✓ Vu les candidatures de M. Thierry POITOU et de M. Michel ARNAULT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ prend acte des retraits de M. Pierre-Jean BLANCHANDIN et de M. Alain RABOT, au nombre des membres du comité consultatif pour l'organisation de la Fête Nationale ;
- ☞ maintient le nombre de membres du comité consultatif à 11 et nomme M. Thierry POITOU en qualité de membre élu, et M. Michel ARNAULT en qualité de membre non élu.

13 – DECISIONS DU MAIRE (délibération n°51-2012)

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte des décisions suivantes :

- Décision n°08-2012 du 7 mai 2012 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 185.380,00 € TTC avec la société EVOBUS FRANCE SAS pour la fourniture d'un autocar scolaire de moyenne capacité.
- Décision n°09-2012 du 10 mai 2012 : location d'un local commercial situé 11 rue Nationale à la société La Poste.
- Décision n°10-2012 du 10 mai 2012 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 17.581,20 € TTC sur trois ans avec l'entreprise ETA LOUSTALOT COLIN SARL pour l'extraction et l'épandage des boues produites par la station d'épuration et par le lagunage.
- Décision n°11-2012 du 14 mai 2012 : réalisation d'un emprunt de 110.000 € auprès du Crédit Agricole Val de France pour financer l'acquisition d'un autocar scolaire.
- Décision n°12-2012 du 14 mai 2012 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 17.928,04 € TTC avec l'entreprise DUBREUIL SAS pour la fourniture d'une balayeuse tractée.

- Décision n°13-2012 du 16 mai 2012 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 29.301,94 € TTC avec l'entreprise RODRIGUES SARL pour les travaux d'aménagement d'un bâtiment existant en bureaux – Lot n°1 Maçonnerie / Gros oeuvre.
- Décision n°14-2012 du 16 mai 2012 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 17.408,86 € TTC avec l'entreprise FAIRRIER SARL pour les travaux d'aménagement d'un bâtiment existant en bureaux – Lot n°2 Charpente métallique / Bardage.
- Décision n°15-2012 du 16 mai 2012 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 15.600,52 € TTC avec l'entreprise TURPIN SARL pour les travaux d'aménagement d'un bâtiment existant en bureaux – Lot n°3 Menuiserie.
- Décision n°16-2012 du 16 mai 2012 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 22.633,67 € TTC avec l'entreprise HAUDRY-PROUST SARL pour les travaux d'aménagement d'un bâtiment existant en bureaux – Lot n°4 Plâtrerie.
- Décision n°17-2012 du 16 mai 2012 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 18.905,77 € TTC avec l'entreprise CUISINIER SARL pour les travaux d'aménagement d'un bâtiment existant en bureaux – Lot n°5 Electricité / Chauffage.
- Décision n°18-2012 du 16 mai 2012 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 3.645,41 € TTC avec l'entreprise François PAÏS pour les travaux d'aménagement d'un bâtiment existant en bureaux – Lot n°6 Plomberie.
- Décision n°19-2012 du 16 mai 2012 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 13.032,75 € TTC avec l'entreprise RODRIGUES SARL pour les travaux d'aménagement d'un bâtiment existant en bureaux – Lot n°7 Carrelage / Faïence.
- Décision n°20-2012 du 16 mai 2012 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 5.174,06 € TTC avec l'entreprise HAUDRY-PROUST SARL pour les travaux d'aménagement d'un bâtiment existant en bureaux – Lot n°8 Peinture.
- Décision n°21-2012 du 22 mai 2012 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 6.299,33 € TTC avec l'entreprise EIFFAGE TP pour les travaux de busage d'un fossé dans la rue de Montériou.
- Décision n°22-2012 du 22 mai 2012 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 7.423,56 € TTC avec la société SOMAINTEL pour la maintenance du parc informatique de la mairie.
- Décision n°23-2012 du 22 mai 2012 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 32.130,00 € TTC avec l'entreprise ETS DYE SOLOGNE MOTOCULTURE SARL pour la fourniture d'une tondeuse autoportée destinée à l'entretien du stade municipal.
- Décision n°24-2012 du 31 mai 2012 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 3.588,00 € TTC avec le bureau d'études GECEI (Gechter Etude Conseil Ingénierie) pour la maîtrise d'œuvre du programme d'assainissement de l'année 2012.
- Décision n°25-2012 du 5 juin 2012 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 9.544,68 € TTC avec l'entreprise EIFFAGE TP pour les travaux d'accessibilité de la chapelle Saint-Lazare aux personnes à mobilité réduite.
- Décision n°26-2012 du 11 juin 2012 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 9.200,00 € TTC avec la S.A.R.L. PYRO CONCEPT pour la fourniture et la mise en œuvre du feu d'artifice du 14 juillet 2012.

14 – MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE COMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE (délibération n°52-2012)

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe chargée des affaires périscolaires, expose ce qui suit :

Par délibération du 6 juin 2011, le conseil municipal avait adopté une nouvelle version du règlement du service communal de transport scolaire applicable à partir de la rentrée scolaire de septembre 2011.

Lors de sa réunion du 10 mai 2012, la commission municipale des affaires scolaires et périscolaires a souhaité procéder à une nouvelle modification du règlement en complétant plusieurs articles :

- Article 2 traitant des horaires et des points d'arrêts ;
- Article 8 traitant des informations sur les éventuelles perturbations du service ;
- Article 12 traitant de la ceinture de sécurité et du port obligatoire d'un gilet de sécurité ;
- Article 14 traitant du comportement des enfants à l'intérieur du car ;
- Article 15 traitant du partage des responsabilités financières entre les parents et la commune ;
- Article 16 traitant du service de garderie assuré avant la montée et après la descente du car.

Le conseil municipal est appelé à délibérer aujourd'hui pour que ces nouvelles dispositions du règlement du service communal de transport scolaire puissent entrer en vigueur dès la prochaine rentrée scolaire de septembre 2012.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;
- ✓ Après avoir pris connaissance des modifications apportées aux articles 2, 8, 12, 14, 15 et 16 du règlement du service communal de transport scolaire par la commission des affaires scolaires et périscolaires lors de sa réunion du 10 mai 2012 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte les modifications apportées au règlement du service communal de transport scolaire par la commission des affaires scolaires et périscolaires lors de sa réunion du 10 mai 2012 ;
- ☞ dit que ces modifications entreront en vigueur dès la prochaine rentrée scolaire de septembre 2012 ;
- ☞ souligne que les parents, soucieux de la sécurité de leurs enfants, devront prendre toute leur part de responsabilité dans le dispositif mis en place par la municipalité, en sensibilisant notamment les jeunes élèves au port des gilets de sécurité.

15 – DENOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE (délibération n°53-2012)

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe chargée des affaires scolaires, expose ce qui suit :

Le groupe scolaire situé sur la place Lucien Guerrier, qui regroupe l'école maternelle et l'école élémentaire, ne bénéficie pas d'une appellation officielle et il conviendrait de combler cette lacune.

C'est au conseil municipal, compétent pour la création ou la transformation des écoles publiques du 1^{er} degré (en application des articles L.2121-30 du code général des Collectivités territoriales et L.212-4 du code de l'Education) qu'il appartient de se prononcer en la matière.

Lors de sa réunion du 10 mai 2012, la commission communale des affaires scolaires, a fait la proposition suivante :

- Groupe scolaire « Les P'tits Princes » qui fait référence au célèbre roman d'Antoine de Saint-Exupéry.

Mesdames les directrices de l'école maternelle et de l'école élémentaire ont été consultées et ont donné leur accord.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme BOUHIER ;
- ✓ Vu les articles L.2121-30 du code général des Collectivités territoriales et L.212-4 du code de l'Education ;
- ✓ Vu la proposition de la commission communale des affaires scolaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de dénommer le groupe scolaire de Noyers-sur-Cher, qui regroupe les écoles maternelle et élémentaire : Groupe scolaire « Les P'tits Princes » ;
- ☞ autorise M. le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS DANS LA RUE DE BEAUSEJOUR (délibération n°54-2012)

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

La société anonyme régionale d'H.L.M. LOIR-ET-CHER LOGEMENT, dont le siège est à Blois (41033) 13 rue d'Auvergne, a soumis à la Commune un projet de construction de logements locatifs soutenu par le Conseil Général de Loir-et-Cher pour la partie domotique.

Ce projet social consiste en la création d'un ensemble immobilier comportant 10 logements et une salle polyvalente réservés à des personnes âgées ou handicapées.

Les travaux de construction seraient financés par des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et par des prêts locatifs à usage social (PLUS).

La commune de Noyers-sur-Cher souhaite également soutenir ce projet en mettant à la disposition de la S.A. H.L.M. LOIR-ET-CHER LOGEMENT un terrain viabilisé de 3548 m² situé dans le centre-bourg pour une durée de 65 ans.

Eu égard au caractère très social de ce projet, qui permet à des personnes âgées ou handicapées de bénéficier d'un logement pérenne et adapté à leurs difficultés de vie quotidiennes, il est proposé au conseil municipal d'accorder la mise à disposition de cette parcelle à la S.A. H.L.M. LOIR-ET-CHER LOGEMENT pour un loyer annuel d'un euro symbolique.

Dans ces conditions, il conviendrait de conclure un bail emphytéotique avec la S.A. H.L.M. LOIR-ET-CHER LOGEMENT afin de lui permettre de construire cet ensemble immobilier sur le terrain communal situé rue de Beauséjour, à Noyers-sur-Cher, cadastré section D n°2007.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-2 et suivants ;
- ✓ Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L. 2122-20 ;

- ✓ Sous réserve de l'avis du Service des Domaines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de mettre à disposition de la S.A. H.L.M. LOIR-ET-CHER LOGEMENT, la parcelle communale cadastrée section D n° 2007, nécessaire à la construction d'un ensemble immobilier comportant 10 logements locatifs et une salle polyvalente réservés à des personnes âgées ou handicapées :
 - par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans ;
 - pour un loyer annuel d'un euro symbolique.

M. SARTORI remercie le conseil municipal pour cette sage décision qui va permettre de donner une affectation utile à un terrain communal idéalement placé en plein centre bourg, mis en vente par la commune depuis plusieurs années et qui n'avait jusqu'ici pas trouvé preneur.

17 – CONFIRMATION DE LA CREATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION (délibération n°55-2012)

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Par délibération du 5 décembre 2011, le conseil municipal s'était déclaré favorable à la création d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal sous réserve d'obtenir une aide financière substantielle de l'Etat.

Deux demandes de subvention ont été adressées en ce sens aux services préfectoraux en fin d'année 2011, la première au titre du FIDP (Fonds interministériel de prévention de la délinquance), la seconde au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Par courriers des 29 mai 2012 et 4 juin 2012, M. le préfet vient de me faire connaître les montants des subventions qui étaient accordés à la commune de Noyers-sur-Cher, à savoir :

- une subvention de 18 552 € du FIDP, représentant 40 % du coût hors taxe de l'opération ;
- une subvention de 11 600 € (DETR), représentant 25 % du coût hors taxe de l'opération.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer aujourd'hui pour confirmer sa volonté de création d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal financé par l'Etat à hauteur de 65 % et par la Commune, sur ses fonds propres, à hauteur de 35 %.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu sa précédente délibération du 5 décembre 2011 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ confirme sa volonté de création d'un système de vidéo-protection sur le territoire communal ;
- ☞ prend acte du plan de financement définitif de cette opération, à savoir :
 - FIDP ; 18.552 €
 - DETR : 11.600 €
 - Fonds propres de la Commune : 16.228 €
 - FCTVA : 9.090 €
- ☞ autorise le maire à finaliser le marché correspondant avec l'entreprise MAC & CO dans le cadre de la procédure adaptée pour laquelle il a reçu délégation.

INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

1. Informations de M. Jean-Jacques LELIEVRE :

1.1 – Les aménagements destinés à rendre la chapelle Saint Lazare accessible aux personnes à mobilité réduite seront réalisés dans les tous prochains jours en fonction des conditions météorologiques.

1.2 – Le bassin d'orage de la rue des Pêcheurs est maintenant achevé. Les démarches visant à le raccorder au réseau électrique sont en cours auprès du CONSUEL et d'EDF. Sa prochaine mise en service devrait mettre fin aux nuisances olfactives subies par les habitants du secteur depuis de nombreuses années et assurer un meilleur écoulement des eaux usées vers la station d'épuration.

1.3 – Les travaux d'aménagement du parc de loisirs de la rue du Port, le long du bassin du canal de Berry, se poursuivent dans de bonnes conditions et seront achevés avant la fin du mois, sous réserve de conditions météorologiques favorables.

1.4 – Un énième rappel à l'ordre sera adressé aux usagers du réseau d'assainissement collectif, par la parution d'un article dans la prochaine lettre d'info communale, pour les sensibiliser sur le problème des lingettes qui entravent le bon fonctionnement des pompes des postes de relèvement des eaux usées. Dernier exemple en date à l'aire de repos des Trois Provinces, où la pompe de relèvement, bloquée par des lingettes et des bas nylon, a rendu l'âme prématurément, nécessitant son remplacement pour un coût avoisinant 5.000,00 €.

2. Informations de Mme Sylvie BOUHIER :

2.1 – L'école élémentaire organise une exposition à laquelle chacun est convié le jeudi 28 juin 2012 à partir de 16 h 30 à la salle des fêtes.

2.2 – Le nouvel autocar du service de transport scolaire sera livré le 20 juin 2012.

2.3 – La municipalité animera une réunion avec la Gendarmerie et la Prévention Routière le mercredi 27 juin à 19 h 00 à la salle polyvalente sur le thème de la visibilité et de la sécurité individuelle des élèves aux abords des arrêts de bus.

3. Question de M. Albert RETY :

La dangerosité de la traversée du hameau de « La Loge » par les automobilistes est avérée par de nombreux accrochages dus à l'étroitesse de la voie et à la vitesse excessive des véhicules. L'autocar scolaire emprunte cet itinéraire et rencontre bien des difficultés dans les courbes à cause d'une largeur d'accotement insuffisante et à une visibilité entravée par la présence d'une haie de thuyas mal entretenue en bordure de voie. La municipalité ne devrait-elle pas procéder aux aménagements nécessaires afin d'améliorer les conditions de circulation?

M. LELIEVRE relève que la marge de manœuvre de la commune est très limitée dans ce cas précis, car toute intervention de sa part nécessiterait d'empiéter sur des propriétés privées.

M. le maire demande à M. LELIEVRE et à sa commission de la voirie de travailler dès que possible, avec les riverains de la rue de la Loge, sur ce qu'il serait possible de faire pour résoudre ce difficile problème.

4. Question de Mme Murielle MIAUT :

S'agissant du réseau d'assainissement collectif, les déversements d'eaux usées provenant d'une autre source que celle du réseau public d'adduction d'eau potable sont-ils comptabilisés dans la redevance d'assainissement qui est facturée aux usagers du réseau ?

M. LELIEVRE répond que tel n'est actuellement pas le cas. La commune n'a jusqu'ici pas mis en place une partie variable de la redevance d'assainissement pour les eaux usées provenant d'un approvisionnement par l'eau de pluie ou par un forage privé.

5. Informations de Mme Huguette POCHODAY, en tant que déléguée communautaire auprès du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères du Val de Cher (SMIEEOM)

5.1 – Le SMIEEOM serait prêt à acquérir la bande de terrain qui longe la déchetterie de Noyers-sur-Cher, à droite de l'entrée, afin de faciliter les manoeuvres des véhicules.

M. le maire attend de M. le président du SMIEEOM qu'il lui formalise cette demande par écrit, mais fait déjà observer que cette bande de terrain est pour l'instant inaliénable – car classée dans le domaine public de la commune – et qu'elle a été de surcroît été transférée à la Communauté de Communes Val de Cher Saint-Aignan en même temps que toutes les voies situées dans le périmètre de la zone d'activités (la bande de terrain en question étant une composante de la rue Gustave Eiffel).

5.2 – Des composteurs seront prochainement installés dans les cimetières des communes membres du SMIEEOM.

5.3 – Le SMIEEOM va expérimenter des colonnes d'apport volontaire enterrées dans les centres villes de Contres, Montrichard, Saint-Aignan et Selles-sur-Cher pour un coût unitaire de 30.000 € et à frais partagés entre le SMIEEOM et les communes concernées dans un rapport deux tiers / un tiers.

5.4 – Une déchetterie « mobile » est testée actuellement dans les communes de Lassay-sur-Croisnes et de Mur-de-Sologne avec des premiers résultats très encourageants.

5.5 – Un gardien de la déchetterie de Noyers-sur-Cher a été récemment sanctionné par le président du SMIEEOM pour avoir favorisé la récupération illégale de ferraille et autres déchets à valeur marchande sur son lieu de travail.

6. Questions de Mme Huguette POCHODAY, en tant que conseillère municipale :

6.1 – Lors de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2011, M. le maire avait affirmé que la commune installerait des bornes en bois devant le pavillon occupé par le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), dans l'avenue de la Gare, pour tenir les véhicules en stationnement à l'écart du chemin piétonnier.

Un an après, lors de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2012, M. le maire déclarait que tous les arbres à floraison de l'avenue de la Gare seraient préservés « *sauf s'ils constituent une gêne à la circulation ou au stationnement des véhicules comme c'était malheureusement le cas devant les locaux occupés par le SESSAD...* ».

N'y a-t-il pas une contradiction entre ces deux propos tenus à un an d'intervalle ? Le projet d'aménagement du chemin piétonnier qui relie le giratoire du Bœuf Couronné à la gare SNCF, tel qu'il est inscrit au budget communal 2012, privilégiera-t-il le stationnement des véhicules au détriment des arbres en place ou bien favorisera-t-il la végétation et le mobilier urbain ?

M. le maire répond que le projet d'aménagement du chemin piétonnier de l'avenue de la Gare sera finalisé en étroite concertation avec les riverains et qu'il est dans ses intentions de rendre toute sa beauté à cette belle avenue bordée d'arbres sur laquelle il a toujours porté une attention bienveillante et toute particulière. Il veillera au respect de la végétation en place et à son enrichissement par de nouvelles plantations et limitera les zones de stationnement des véhicules

6.2 – Est-il normal que les colonnes d'apport volontaire de la rue Louis Pasteur soient désormais positionnées sur l'herbe, en retrait de l'aire goudronnée, ce dont profitent bien évidemment les poids lourds qui voient là un endroit idéal pour passer la nuit ?

M. le maire répond qu'il usera de son pouvoir de police pour faire appliquer l'interdiction de stationner sur cette aire uniquement dédiée aux colonnes d'apport volontaire.

7 – Question de M. Michel VERDELET :

La route mitoyenne avec la commune de Saint-Romain-sur-Cher, qui relie la RD 976 à la rue de la Mardelle en passant derrière la zone d'activités, est devenue presque impraticable avec la présence de nombreux nids de poule. Les deux communes se sont-elles concertées pour réaliser les travaux de remise en état indispensables ?

M. LELIEVRE répond qu'en vertu d'un accord passé entre les deux communes voici déjà plusieurs années, ce tronçon de route mitoyenne (VC 501) doit être normalement entretenu par Saint-Romain-sur-Cher, notre commune de Noyers-sur-Cher assurant pour sa part l'entretien du tronçon situé de l'autre côté de la RD 976 en direction du Parc.

8 – Information de M. Jeany LORON, en tant que vice-président de la communauté de communes Val de Cher Saint Aignan :

La commune de Noyers-sur-Cher est trop souvent sous-représentée lors des réunions des commissions communautaires. Aussi, j'invite tous mes collègues délégué(e)s à être plus assidu(e)s aux différentes réunions de la communauté de communes et à ne pas hésiter à faire appel à moi pour les remplacer si une convocation ne pouvait être honorée.

9 – Informations de Mme Marie-Claude DAMERON :

9.1 – Le programme des expositions « Art à la Chapelle » vient d'être édité et le nouveau logo de la commune y figure en bonne place. Sa distribution a été élargie et on peut le trouver désormais dans les hôtels et au zoo de Beauval. Le vernissage de la première exposition « Cadres en fête » aura lieu vendredi prochain 15 juin à 18 h 00

9.2 – Pour faire suite à la délibération prise ce soir par le conseil municipal, un totem sera très prochainement implanté à l'entrée de nos écoles pour indiquer la nouvelle dénomination de « GROUPE SCOLAIRE LES P'TITS PRINCES » agrémenté, là aussi, du logo de la commune.

10 – Questions de M. André COUETTE :

10.1 – Où en est la demande de subvention effectuée par la commune auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Orléans pour ce qui concerne les travaux d'entretien du chevet de l'église Saint-Sylvain ?

M. le maire indique qu'il a relancé les services de la DRAC à plusieurs reprises ces derniers mois. Le dossier de Noyers-sur-Cher n'a pas été retenu en 2011, faute de moyens financiers suffisants, et il en a été de même en ce début d'année 2012. Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP), dirigé par M. l'Architecte des Bâtiments de France, a été sollicité la semaine dernière pour appuyer notre demande auprès de la DRAC afin d'obtenir qu'elle soit traitée prioritairement au second semestre 2012, étant donné l'urgence des travaux et la modicité – toute relative – de leur coût. Aujourd'hui, la question est de savoir si la DRAC sera bénéficiaire d'une enveloppe financière supplémentaire du ministère au titre de l'année 2012, ce qui est loin d'être avéré. Si tel n'est pas le cas, nous devons craindre un nouveau report sur 2013.

10.2 – Ne peut-on obliger le propriétaire du terrain qui jouxte la chapelle Saint-Lazare à entretenir sa haie de thuyas qui nuit grandement à la beauté du site ?

M. LELIEVRE répond que plusieurs rappels à l'ordre ont déjà été adressés par la mairie audit propriétaire et que ceux-ci sont jusqu'ici demeurés sans suite. Il fera donc intervenir les services du Conseil Général car la haie de thuyas dépasse maintenant très largement sur le domaine public départemental.

11 – Informations de M. Philippe SARTORI, maire :

11.1 – Le groupe d'élus qui travaillera avec lui sur le nouveau projet de réhabilitation de l'actuelle salle des fêtes sera composé des personnes suivantes : M. Claude LIMOUSIN, M. André COUETTE,

M. Jean-Jacques LELIEVRE, Mme Michelle TURPIN, Mme Murielle MIAUT et M. Jeany LORON. La première réunion de ce groupe de travail aura lieu avec les représentants du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) le lundi 9 juillet.

11.2 – Une réunion a été programmée le mardi 26 juin à la salle polyvalente avec tous les riverains de la rue des Sanitas afin de résoudre les problèmes de circulation qui se posent depuis quelques mois sur cette voie de plus en plus fréquentée : vitesse excessive des véhicules, passage hasardeux d'autocars de tourisme se dirigeant vers le zoo de Beauval, dangerosité du stop à hauteur de la chaussée des ponts.

11.3 – L'association NOYERS-ANIMATION invite tous les membres du conseil municipal à venir participer à la « Soirée Guinguette ».qu'elle organise le samedi 7 juillet sur la place Lucien Guerrier.

11.4 – La rigueur budgétaire est particulièrement de mise en cette année 2012 et une attention toute particulière est portée aux dépenses d'investissement qui devront impérativement se limiter aux crédits inscrits au budget primitif. Les décisions modificatives qui ont été et qui seront soumises au conseil municipal ne porteront ainsi que sur des virements de crédits et en aucun cas sur des ouvertures de crédits.

11.5 – Le problème récurrent d'écoulement des eaux pluviales de la rue des Plantes pourrait être traité concomitamment avec celui que rencontre la communauté de communes Val de Cher Saint Aignan dans la zone d'activités des Plantes. Dans cette perspective, une étude conjointe est en passe d'être menée par le cabinet GEOPLUS, à l'initiative de la communauté de communes, afin de faire le point sur tous les problèmes rencontrés sur l'ensemble du secteur et de définir les meilleurs moyens d'y remédier (poste de relèvement, bassin de rétention, etc).

11.6 – Mme Pierrette GUILBERT-CHOLET est chargée d'organiser, à l'intention de tous les conseillers municipaux qui le souhaitent, une visite guidée de la station d'épuration, et plus largement, de tout le territoire communal, à bord du nouvel autocar scolaire, sitôt qu'il sera opérationnel.

11.7 – Les communes de Saint-Aignan et de Noyers-sur-Cher se sont récemment rapprochées pour envisager, lors de la Fête Nationale, le tir de leur feu d'artifice, l'une le 13 juillet, la seconde le 14 juillet, en instaurant une alternance chaque année.

Interrogé, par M. Le maire, sur cette nouvelle façon de procéder, le conseil municipal s'y déclare tout à fait favorable. Un courrier sera donc adressé au maire de Saint-Aignan pour lui proposer de démarrer ce nouveau cycle par le tir du feu d'artifice le 13 juillet 2013 à Noyers et celui du 14 juillet 2013 à Saint-Aignan.

11.8 – Les travaux de construction de l'ensemble immobilier destiné à accueillir les bureaux de l'association ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) ont démarrés hier, lundi 11 juin 2012. Les locaux bénéficieront également à la médecine du travail au travers de plusieurs organismes, dont notamment le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale qui participe au financement du projet. Grâce à l'apport de la réserve parlementaire de notre député, M. Patrice MARTIN-LALANDE, cette opération sera « indolore » pour le budget communal puisque le montant des loyers couvrira intégralement les annuités du prêt contracté par la commune.

En l'absence d'autres interventions, monsieur le maire clôt la séance à 21 h 30.

Philippe SARTORI (procuration de M. Christian LAURENT)	Jean-Jacques LELIEVRE	Claude LIMOUSIN (procuration de M. Thierry POITOU)	André COUETTE
--	--------------------------	--	---------------

Conseil municipal de Noyers-sur-Cher – Compte-rendu de la séance du 12 juin 2012

Joël DAIRE	Marie-Claude DAMERON <i>(procuration de M. Nicolas MAYEUR)</i>	Sylvie BOUHIER	Michel VAUVY ABSENT excusé
Christian LAURENT ABSENT excusé	Francis NADOT <i>(procuration de M. Michel VAUVY)</i>	Thierry POITOU ABSENT excusé	Jeany LORON
Mireille GROSSIN	Pierrette GUILBERT-CHOLET	Nicolas MAYEUR ABSENT excusé	Michelle TURPIN
Michel VERDELET <i>(procuration de M. Daniel LERAT)</i>	Murielle MIAUT	Chantal ARNAULT	Daniel LERAT ABSENT excusé
Huguette POCHODAY	Albert RETY		